



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/037

Genève, le 17 mai 2022

CONCERNE:

Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages, révisées

1. À sa 74^e session, (Lyon, mars 2022), le Comité permanent a adopté le texte révisé des *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*.
2. Les lignes directrices sont désormais disponibles sur le site web de la CITES sous [Application / Transport des spécimens vivants](#), dans les trois langues de travail de la CITES.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



LIGNES DIRECTRICES CITES POUR LE TRANSPORT AUTRE QU'AÉRIEN
DE SPÉCIMENS VIVANTS DE PLANTES ET D'ANIMAUX SAUVAGES

Contenu

Introduction.....	2
Conditions générales	3
1. Conditions générales pour les plantes	3
2. Conditions générales pour les animaux.....	3
2.1 Conditions générales pour le transport des animaux vivants	3
2.2 Obligations en matière de planification pour le transport des animaux vivants.....	4
2.3 Moyens de transport	6
2.4 Marquage et étiquetage	7
2.5 Personnes accompagnant les animaux durant le transport	7
2.6 Chargement et déchargement.....	8
2.7 Pendant le trajet.....	9
Spécifications techniques	10
3. Spécifications techniques relatives aux plantes.....	11
4. Spécifications techniques relatives aux animaux.....	11
4.1 Liste des taxons.....	11
4.1.1 Invertébrés	11
4.1.2 Crustacés	11
4.1.3 Poissons.....	11
4.1.4 Amphibiens.....	11
4.1.5 Reptiles	11
4.1.6 Oiseaux	11
4.1.7 Mammifères.....	11
4.2 Espèces de poissons CR51/52A/59/60	12
4.3 Espèces de ratites CR24	12
4.4 Espèces de flamants CR17	12
4.5 Espèces de cigognes et de grues CR17	13
4.6 Espèces de manchots CR22	14
4.7 Espèces de pélicans CR21.....	14
4.8 Espèces de grands félins CR72	14
4.9 Espèces d'ours CR72.....	14

4.10 Espèces de chevaux sauvages et d'ânes CR73	15
4.11 Espèces d'antilopes CR73.....	15
4.12 Espèces d'ovins CR73.....	16
4.13 Espèces de buffles et bovins CR73.....	17
4.14 Girafe CR73A	17
4.15 Espèces de cervidés CR73	18
4.16 Espèces de petits camélidés CR73.....	18
4.17 Espèces de tapir CR73.....	19
4.18 Espèces de suidés CR74	19
4.19 Espèces d'éléphants, rhinocéros et hippopotames CR71	20
4.20 Pinnipèdes CR76.....	20
4.21 Espèces de kangourous et wallabys CR83	21

Introduction

Comme visé aux Articles III, IV, V et VII de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les organes de gestion CITES sont tenus de s'assurer, avant d'octroyer des permis d'exportation ou de réexportation ou des certificats d'exposition itinérante, que tout spécimen vivant est mis en état et transporté de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux. De même, l'Article VIII de la Convention exige des Parties qu'elles veillent à ce que tout spécimen vivant, au cours du transit, de la manutention ou du transport, soit convenablement traité, de façon à éviter les risques de blessures, de maladie et de traitement rigoureux.

Il a été reconnu que des lignes directrices sur le bien-être et le transport de spécimens vivants d'espèces végétales et animales sauvages étaient nécessaires dès la première session de la Conférence des Parties à la CITES (Berne, 1976). Il a alors été convenu d'élaborer une première série de lignes directrices, lesquelles ont été adoptées en 1981.

Au fil des ans, plusieurs versions de ces lignes directrices ont été préparées, sur la base de la *Réglementation du transport des animaux vivants* ("Live Animals Regulations", LAR) de l'Association internationale du transport aérien (IATA), et adoptées par la Conférence des Parties. Lors de sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a décidé de recommander aux Parties de promouvoir l'utilisation de la LAR et de la *Réglementation du transport du fret périssable* ("Perishable Cargo Regulations", PCR) de l'IATA pour le transport des plantes par les organes de gestion, et d'utiliser ces réglementations IATA comme référence pour décrire les conditions appropriées pour le transport par des moyens autres qu'aériens, le cas échéant par le biais d'une résolution révisée sur le *Transport des spécimens vivants*. Cette résolution révisée recommandait également que la LAR et la PCR soient transposées dans la législation ou les politiques nationales des Parties, et que les requérants de permis d'exportation, de certificats de réexportation ou d'exposition itinérante soient informés qu'entre autres conditions pour la délivrance du document, ils étaient tenus de préparer et de transporter les spécimens vivants conformément à la *Réglementation du transport des animaux* et à la *Réglementation du transport du fret périssable* de l'IATA.

À sa 16^e session (CoP16, Bangkok 2013), la Conférence des Parties a adopté de nouvelles *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*, lesquelles visaient essentiellement à traiter du transport autre qu'aérien de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux inscrites aux Annexes CITES nécessitant des conditions de transport supplémentaires ou différentes de celles figurant dans la réglementation IATA sur les animaux vivants. La Conférence a également adopté une révision de la résolution Conf. 10.21 (CoP16), entre autres pour inclure des références aux nouvelles Lignes directrices parallèlement à la LAR et à la PCR de l'IATA, y compris en ce qui concernait la transposition de la mention relative aux Lignes directrices dans la législation nationale et comme condition préalable à la délivrance de permis, comme indiqué dans la case 5 du modèle de permis/certificat standard de la CITES figurant à l'annexe 2 de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18).

Parallèlement, la CoP a convenu de déléguer au Comité permanent et au Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et l'IATA, le pouvoir de revoir, de réviser et d'approuver régulièrement les amendements aux *Lignes directrices pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*.

Le présent document a été révisé et amendé à l'issue d'une collaboration entre l'Équipe spéciale sur les questions relatives à la CITES créée à l'occasion de la 44^e réunion de la Commission sur les animaux vivants et les denrées périssables ("Live Animals and Perishable Board", LAPB) de l'IATA en 2020. Il contient la révision des *Lignes directrices CITES* qui intègre les amendements pertinents à la LAR de l'IATA adoptés depuis 2013. Ce document a été approuvé par le comité permanent à sa 74^{ème} session (Lyon, France, mars 2022).

Il est composé de deux parties, la première partie couvrant les "Conditions générales" du transport des animaux vivants. La deuxième partie comprend les "Spécifications techniques" qui découlent de la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants* en ce qui concerne le transport non aérien de certains taxons et qui ne s'applique qu'aux espèces énumérées dans le présent document.

Comme la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux*, les moyens de transport non aériens évoluent constamment et ce complément pourrait être amendé parallèlement aux nouveautés qui pourraient surgir dans le transport des animaux vivants.

Ce supplément vient combler certaines lacunes de la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants* en ce qui concerne le transport autre qu'aérien de certaines espèces CITES. Par conséquent, les différences figurant dans le supplément comprennent des instructions spécifiques en vue d'une sécurité et d'une sûreté accrues applicables au transport non aérien des taxons identifiés. Toutes les espèces sauvages, y compris les taxons énumérés dans le présent document, peuvent être l'objet d'un transport aérien, terrestre, maritime ou par le rail, conformément aux méthodes énumérées dans l'édition la plus récente de la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants*.

Conditions générales

1. Conditions générales pour les plantes

La réglementation *IATA Perishable Cargo Regulations* doit être appliquée dans le transport des plantes.

2. Conditions générales pour les animaux

La *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants* est appropriée, dans la plupart des cas, pour le transport non aérien de toutes les espèces d'animaux. Cependant, pour les trajets de plus de 48 heures, des dispositions supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Ces dispositions peuvent ne pas être adaptées à toutes les espèces. Citons à titre d'exemple, de manière non exhaustive, les dispositions suivantes :

- l'augmentation de l'espace disponible par animal ;
- des dispositions de prévention de l'accumulation de matière fécale ;
- des modifications de l'éclairage;
- l'enrichissement des questions relatives au comportement ;
- des modifications de la température et de la ventilation.

Pour certains taxons cependant, les écarts à la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants* sont également appropriés et peuvent être la méthode de choix de la personne responsable du transport des animaux vivants.

Pour les taxons et écarts, veuillez consulter les "Spécifications techniques".

2.1 Conditions générales pour le transport des animaux vivants

Le transport d'un animal est une condition qui n'est pas naturelle pour l'animal et il provoquera vraisemblablement un certain niveau de stress. Des niveaux de stress élevés peuvent augmenter le métabolisme, ainsi que les comportements dangereux, les risques de blessures, et les risques de maladie.

Pour le bien-être des animaux, leur transport doit être rapide, efficace, et éviter autant que possible le stress de l'animal.

Le transport des animaux doit être bien planifié, bien préparé et mis en œuvre de manière efficace!

Le transport aérien doit être la première option et l'option la plus souhaitable pour le transport de longue distance (excédant 48 heures).

Les animaux :

- ne doivent jamais être transportés par un moyen les effrayant inutilement, leur causant des blessures, des problèmes de santé ou portant atteinte à leur bien-être ;
- doivent être examinés avant le chargement afin de s'assurer qu'ils sont aptes au transport.

Un animal blessé ou étant physiologiquement faible ou présentant des problèmes pathologiques ne doit pas être considéré comme étant apte au transport, en particulier si :

- il n'est pas capable de se déplacer tout seul sans douleur ;
- il présente des plaies ouvertes ou un prolapsus ;
- il s'agit d'une femelle gravide dont la période de gestation est à 90% ou est dépassée ;
- il s'agit d'une femelle qui a mis bas la semaine précédente ;
- il s'agit d'un mammifère nouveau-né dont le nombril n'est pas complètement cicatrisé ;
- il s'agit d'un cervidé dont la ramure est couverte de velours ;
- il s'agit d'un éléphant mâle en rut.

Toutefois, les animaux malades, faibles et/ou blessés peuvent être transportés si :

- la maladie ou la blessure fait partie d'un programme de recherche,
- ils sont transportés sous la supervision/direction ou avec l'aide d'un vétérinaire pour un traitement ou un diagnostic vétérinaire ou suite à celui-ci (par exemple si l'animal est transporté dans le but de recevoir un traitement médical pour sa maladie/blessure).

Les sédatifs ne doivent être administrés aux animaux devant être transportés que dans des circonstances exceptionnelles afin d'assurer leur bien-être, et ne doivent être utilisés que sous la direction d'un vétérinaire.

En cas d'utilisation de sédatifs ou d'autres produits calmants, l'animal doit être conscient et capable de rester en équilibre par ses propres moyens avant le transport. Des informations détaillées doivent être clairement indiquées sur le conteneur et dans les documents joints.

Les réglementations nationales et internationales en matière de santé animale doivent être respectées et des mesures appropriées doivent être prises pour réduire au maximum les risques de propagation d'agents pathogènes, y compris de zoonoses potentielles.

2.2 Obligations en matière de planification pour le transport des animaux vivants

Les transporteurs¹ et les organisateurs du transport² (expéditeurs) ont l'obligation de planifier le transport de manière à s'assurer de ne pas mettre en péril le bien-être des animaux.

Une connaissance approfondie des espèces transportées est fondamentale. Les transporteurs, les organisateurs et les personnes manipulant les animaux doivent avoir une connaissance et une expérience des caractéristiques comportementales et physiques des espèces transportées. En outre, de nombreux facteurs propres à chaque espèce peuvent avoir une incidence sur le trajet et doivent être pris en compte lorsqu'ils sont connus. En voici quelques exemples :

- l'âge ;

¹ Le transporteur est la personne physique ou morale qui effectue le transport d'animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

² L'organisateur du transport est la personne physique ou morale responsable de l'organisation du transport de l'animal vivant. Si l'organisateur du transport n'est pas également le transporteur, c'est la personne qui signe le contrat avec le transporteur.

- le sexe ;
- le stade de reproduction ;
- la structure sociale ;
- l'hydratation et les exigences alimentaires et nutritionnelles ;
- la santé de l'animal et ses antécédents médicaux ;
- ses exigences en matière d'environnement, y compris l'éclairage, l'humidité et la température ;
- le bagage génétique en relation avec des changements physiologiques ou métaboliques défavorables ;
- le type de comportement, notamment des particularités ou caractéristiques ;
- une sensibilité propre à l'espèce à des facteurs de stress tels que les vibrations, la lumière, le bruit ou les odeurs.

S'il peut s'avérer impossible de répondre aux besoins spécifiques d'un animal d'une espèce donnée pendant le transport, il importe de tenir compte de ses besoins lors de l'élaboration du plan de route.

Les conditions climatiques, l'état des routes, les causes potentielles des retards, l'attente aux frontières, les obligations légales pouvant inclure les licences commerciales, le repos des transporteurs, les interdictions de circulation, les stations de pesage de camions, les formalités relatives aux passeports, les visas, l'emplacement des pompes à essence et des services de réparation sont autant d'éléments à prendre en considération dans le cadre des préparatifs du déplacement et bien avant que le transport ne commence. Des plans d'urgence qui tiennent compte des facteurs énumérés ici doivent également être élaborés.

La législation et les réglementations locales, nationales et internationales pertinentes des pays d'origine, de transit, et de destination doivent être recherchées et appliquées. Avant de préparer le transport d'un animal vivant, les organisateurs du transport doivent toujours compter bien à l'avance sur les informations relatives à l'importation et l'exportation, le permis de transit, le certificat de santé vétérinaire, le certificat sanitaire d'importation et d'exportation, le permis ou certificat CITES d'importation/exportation/réexportation, l'examen vétérinaire, la déclaration préalable à l'arrivée, les délais d'attente en douane, les mises en quarantaine, les ports d'entrée, les postes d'inspection frontaliers, les restrictions ou interdictions pouvant inclure des interdictions de circulation, des restrictions sanitaires ainsi que des restrictions sur la nourriture et la litière de l'animal.

Les formalités douanières et sanitaires, ainsi que d'autres services importants peuvent ne pas être disponibles pendant le week-end ou les jours fériés.

L'organisateur du transport a la responsabilité de vérifier quelle est la législation nationale en matière de protection aux animaux durant le transport en vigueur dans tous les pays où les animaux sont transportés, ainsi que d'obtenir, avant le départ, toute la documentation nécessaire, les permis, certificats et licences.

Toutes les dispositions relatives à l'application des lois et des réglementations doivent être prises à l'avance afin de réduire la durée du transport et de satisfaire aux besoins des animaux pendant et après le transport. Les dispositions pour remettre les animaux au consignataire dès leur arrivée à destination doivent être prises. L'organisateur du transport doit communiquer l'heure prévue de son arrivée au consignataire et le réceptionnaire doit tout mettre en œuvre pour être présent lors de l'arrivée de l'animal à destination.

L'organisateur du transport est responsable du marquage et de l'étiquetage du transport et/ou des conteneurs nécessaires. En outre, les transporteurs doivent identifier une personne physique responsable du transport et veiller à ce que les informations sur la planification, l'exécution et l'achèvement de la partie du voyage sous leur contrôle puissent être obtenus à tout moment.

Des mesures d'intervention pour parer à une éventuelle urgence sont fortement recommandées.

Ces mesures d'intervention devraient inclure :

- les mesures à prendre en cas de fuite de l'animal ;
- l'emplacement et les coordonnées des services de réparation adaptés au transport terrestre tout au long du trajet ;

- l'emplacement et les coordonnées des services vétérinaires compétents pour répondre aux problèmes de santé des espèces transportées tout au long du trajet ;
- l'emplacement et les coordonnées de services de garde d'animaux intermédiaires, par exemple des zoos, des aquariums, ou des sanctuaires de faune tout au long du trajet, pour les animaux vivant en temps normal dans ce type d'installations spécialisées ;
- les numéros d'urgence accessibles **24 heures sur 24** pour les consignataires et/ou l'organisateur du transport en cas de décisions à prendre concernant la santé ou le bien-être de l'animal ;
- les coordonnées des autorités pertinentes ;
- les itinéraires alternatifs ;
- l'emplacement et les coordonnées des services de réparation tout au long de l'itinéraire alternatif ;
- des mesures en cas de rejet aux frontières ; et
- toute autre information pouvant être utile.

2.3 Moyens de transport

Les moyens de transport, conteneurs et accessoires doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés de manière à :

- éviter tout stress inutile, toute blessure, toute atteinte à la santé ou au bien-être de l'animal, tout mauvais traitement et garantir la sécurité de l'animal tout au long du trajet ;
- protéger les animaux du mauvais temps et des variations défavorables des conditions climatiques ;
- fournir des températures ambiantes appropriées pour les espèces transportées tout au long du trajet ;
- permettre une hygiène facile et appropriée ainsi qu'une désinfection ;
- Empêcher que l'animal ne s'enfuit ou tombe et faire en sorte qu'il soit capable de maintenir l'équilibre pendant les déplacements ;
- assurer qu'une qualité et une quantité d'air appropriées soient adéquates pour l'espèce transportée ;
- éviter que les animaux ne soient exposés aux gaz d'échappement ;
- disposer d'un revêtement de sol antidérapant ou d'un perchoir ;
- disposer d'un revêtement de sol étanche, qui retienne les excréments et prévoie un moyen d'absorber l'urine, par exemple de la litière ;
- fournir une solution adaptée pour l'inspection visuelle et les soins de l'animal durant le trajet ; et
- éviter les bruits et les perturbations inutiles.

Assurer le confort ou protéger de l'inconfort tout animal qui serait maintenu dans un container pendant plus de 48 heures ; prévoir des surfaces qui ne frottent pas, n'écorchent pas et n'égratignent pas, et qui soient confortables en termes de texture ou sur le plan thermique, par exemple en utilisant un revêtement en caoutchouc plutôt que du métal ; fournir des aliments et de l'eau en quantité suffisante pour la durée du voyage, y compris les éventuels retards qui pourraient survenir.

Une attention particulière doit être accordée aux mesures de prévention des variations défavorables des conditions climatiques dans le cas des trajets sur de longues distances de plus de 48 heures ou comportant d'importants changements d'altitude.

Les séparations et les compartiments doivent être suffisamment solides pour supporter le poids de l'animal. Lorsque le transport d'espèces prédatrices et d'espèces proies est autorisé, il convient de prévoir une séparation/compartimentage solide afin de réduire au maximum les perceptions visuelles, auditives ou olfactives.

L'accès à chaque compartiment sans déranger les autres animaux doit être assuré dans le cas où un animal serait blessé ou aurait un problème.

Les animaux doivent avoir des litières adéquates ou des matériels équivalents garantissant leur confort et adaptés à l'espèce, au nombre d'animaux transportés, au temps de transport, et au climat. Le matériel doit être en quantité suffisante et d'une qualité suffisante pour pouvoir absorber

correctement l'urine et l'humidité des excréments et ne doit être contraire à aucune législation interdisant son utilisation ou son importation.

S'agissant plus particulièrement des oiseaux qui ont tendance à sauter en cas de stress, il convient d'utiliser des matériaux plus souples pour capitonner le toit afin d'éviter qu'ils se blessent au niveau du bec et du crâne. Pour certaines espèces d'oiseaux, il importe que le compartiment comporte un perchoir (p. ex. pour les oiseaux de proie).

Une quantité suffisante de litière doit être transportée à bord du véhicule, être disponible en cours de route ou être prévue dans le conteneur de transport pour pouvoir durer tout au long du trajet.

Le plafond et les parois latérales du moyen de transport doivent permettre d'empêcher que les animaux ne s'enfuient.

Les conteneurs doivent toujours être maintenus en position verticale, les chocs et vibrations devant être réduits au minimum.

Les conteneurs doivent être fixés durant le transport pour éviter tout déplacement dû aux mouvements ou vibrations du véhicule.

Les véhicules doivent être équipés d'extincteurs de taille adéquate, convenablement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les organisateurs du transport doivent entraîner les animaux qui seront transportés dans des conteneurs ou les habituer au conteneur et au véhicule de transport.

Des systèmes de surveillance pour contrôler les animaux durant le transport peuvent être utiles dans certaines situations de transport, mais ils ne doivent pas interférer avec le bon fonctionnement de l'avion/du véhicule.

Il convient de prévoir une double épaisseur de protection pour les animaux venimeux ou toxiques afin d'éviter qu'ils ne s'échappent (en fonction des réglementations locales et/ou nationales) tout en veillant à ce qu'ils disposent d'un espace et d'une ventilation suffisants.

2.4 Marquage et étiquetage

En fonction des réglementations locales et/ou nationales, il se peut que les véhicules dans lesquels les animaux sont transportés doivent être clairement identifiés à l'aide d'une marque indiquant la présence d'animaux vivants. Il peut y avoir une exception à ce type de marquage des véhicules lorsque les animaux sont transportés dans des conteneurs portant une marque qui indique clairement la présence d'animaux vivants à l'intérieur du conteneur et une autre indiquant le haut du conteneur.

Toutes les marques et étiquettes doivent être lisibles, résistantes et imprimées, ou alors signalées ou fixées sur la surface extérieure du conteneur ou véhicule.

Les conteneurs transportant des animaux pouvant infliger des morsures ou des piqûres venimeuses ou toxiques doivent clairement porter la marque "TOXIQUE" ou "VENIMEUX". Le cas échéant, les documents suivants doivent accompagner les animaux : a) un avis indiquant que les animaux sont sauvages, craintifs ou dangereux ; b) des instructions écrites concernant l'alimentation, l'abreuvement et tout soin particulier requis.

Les véhicules ou conteneurs transportant des animaux pouvant infliger des blessures doivent porter une étiquette d'avertissement supplémentaire, p. ex. "Cet animal mord" ou "Animal dangereux".

2.5 Personnes accompagnant les animaux durant le transport

Le personnel accompagnant ou manipulant les animaux doit être adéquatement entraîné et doit avoir les qualifications nécessaires pour ce faire ; il doit s'acquitter de ses tâches de manière appliquée et sans utiliser de méthodes pouvant provoquer un stress inutile, des blessures ou des atteintes à la santé ou au bien-être de l'animal/des animaux transportés.

Il est vivement recommandé que l'entraînement adéquat et l'expérience avec les espèces respectives soient des conditions préalables pour toute personne accompagnant le transport d'un animal ou toute personne impliquée dans la manipulation de celui-ci durant le transport.

Les animaux ne doivent pas être transportés dans des conditions telles qu'ils risquent d'être stressés, blessés, ou de subir des problèmes de santé, une souffrance ou de mauvais traitements.

Une personne compétente pour accompagner un envoi d'animaux vivants devrait, selon l'espèce :

- posséder des connaissances sur les réglementations de transport s'il y a lieu ;
- posséder des connaissances en matière de normes de santé et de bien-être animal, et sur les obligations en matière de documents pertinents aux pays d'origine, de transit et de destination ;
- posséder des connaissances relatives à la manipulation, au transport et à l'entretien des animaux avant, pendant et après le chargement/déchargement ;
- savoir reconnaître un animal malade ou dont les conditions ne lui permettent plus d'être transporté ;
- savoir reconnaître les signes de stress, de douleur, de souffrance, de blessure et leurs causes, ainsi que les moyens de le réduire ;
- savoir faire face à des situations d'urgence.

Toute personne accompagnant les animaux durant le transport doit être munie d'un passeport en cours de validité avec les visas nécessaires ou des papiers d'identification équivalents, ainsi que des moyens de communication.

2.6 Chargement et déchargement

Les installations de chargement et déchargement doivent être conçues, construites, entretenues et exploitées de manière à ne pas effrayer inutilement les animaux, à éviter les blessures, les problèmes de santé, la souffrance, les mauvais traitements et à assurer leur sécurité.

Des surfaces et des protections appropriées doivent être prévues afin d'éviter que les animaux ne s'enfuient.

Si l'on utilise des rampes lors du chargement ou déchargement des animaux du conteneur, celles-ci doivent être installées à la hauteur et à l'angle adéquats pour l'espèce et être conçues de manière à ce que les animaux puissent les emprunter sans risques ou difficultés. Les rampes doivent présenter des surfaces antidérapantes et être faciles à nettoyer et à désinfecter.

Toutes les installations et les équipements nécessaires à l'emballage, au levage des conteneurs, au chargement et déchargement devraient être en place afin de réduire autant que possible le temps de chargement et déchargement, d'assurer le bien-être des animaux et de réduire les risques de les effrayer inutilement, de les blesser, ou de porter atteinte à leur santé ou à leur bien-être.

Les denrées telles que la nourriture qui sont transportées dans le même moyen de transport que les animaux doivent être placées et fixées afin de ne pas perturber le transport des animaux ou de ne pas leur causer de stress inutile, de blessures, de problèmes de santé, ou de souffrance.

Des dispositions doivent être prises à l'avance afin que l'équipement et le personnel adéquats soient prêts à la destination à l'heure prévue d'arrivée afin d'assurer le déchargement rapide et sûr de tous les animaux.

L'éclairage doit être suffisant pour le chargement et le déchargement.

Il est indispensable de prendre des mesures spécifiques afin de sauvegarder la santé et le bien-être des animaux et de tout le personnel durant le chargement et le déchargement.

Il convient d'éviter d'empiler les conteneurs chargés d'animaux les uns sur les autres au cours du transport lorsque, dans ce type de situation, on a constaté par le passé un certain taux de mortalité. Si cela s'avère impossible, les précautions suivantes doivent être prises afin de :

- éviter que l'urine, les excréments ou tout autre fluide ne tombent sur les animaux se trouvant en-dessous, ce qui permettra de réduire les risques de zoonoses ;
- assurer la stabilité des conteneurs ;
- veiller à ne pas gêner la ventilation.

Il convient de ne pas transporter les animaux dans le même compartiment primaire dans les cas suivants :

- animaux d'espèces différentes ;
- animaux dont l'âge ou la taille sont sensiblement différents ;
- lorsqu'il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- animaux à cornes ;
- animaux agressifs entre eux.

Ceci peut ne pas s'appliquer lorsqu'il s'agit d'animaux provenant de groupes dont il a été établi qu'ils sont compatibles les uns avec les autres, d'animaux qui sont habitués les uns aux autres et/ou dont la séparation pourrait provoquer du stress, ou dans le cas de femelles accompagnées par des petits qui dépendent d'elles ou qui n'ont pas encore été sevrés.

Dans les cas ci-dessus, si le transport d'animaux dans un même compartiment primaire est déconseillé, plusieurs compartiments primaires peuvent néanmoins être transportés ensemble, à l'intérieur d'un même compartiment secondaire ou d'un même moyen de transport, tant que les animaux sont maintenus dans leurs propres compartiments primaires individuels.

Tous les animaux doivent être examinés par du personnel expérimenté et entraîné ou par du personnel vétérinaire lors de leur arrivée à destination. Les animaux dont on sait qu'ils ont été blessés ou contaminés par les fluides corporels d'autres espèces pendant le trajet doivent être immédiatement examinés par des vétérinaires qualifiés et traités comme il convient.

Des dispositions au point de destination doivent être prises afin d'assurer l'adaptation des animaux transportés à leur nouvel environnement.

2.7 Pendant le trajet

Quel que soit le moyen de transport, l'espace disponible doit être conforme à la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants* pour les trajets allant jusqu'à 48 heures.

En ce qui concerne les taxons énumérés dans les "Spécifications techniques" de ce supplément sur le transport non aérien, l'espace disponible doit être conforme aux lignes directrices qui y sont mentionnées.

Afin que les besoins des animaux soient pleinement satisfaits, une ventilation suffisante et une protection contre les intempéries doivent être fournies pendant toute la durée du trajet. Les transporteurs doivent tenir compte des espèces spécifiques et du nombre d'animaux transportés et prévoir des conditions climatiques et des contrôles adéquats pendant toute la durée du transport, compte tenu de possibles réchauffements des températures ou de baisses provoquées par le vent, des conditions météorologiques et de la possibilité d'arrêts imprévus.

C'est essentiellement par le biais de la ventilation à l'intérieur des conteneurs et des moyens de transport que les animaux maintiennent ou refroidissent leur température corporelle. Le mode de conception des conteneurs de transport a une incidence sur le système de ventilation et des normes minimales pour les orifices d'aération sont énoncées dans la LAR. La température et la vitesse d'écoulement de l'air ambiant entourant le conteneur d'expédition ont un effet sur le transfert de chaleur de l'animal à l'environnement externe du conteneur. Par conséquent, des valeurs extrêmes de l'un ou l'autre de ces paramètres peuvent nuire à l'animal transporté. Protéger le conteneur de transport et, ce faisant, l'animal contre les conditions extrêmes comme des températures très faibles ou très élevées, la pluie, la neige, la glace, les vents violents ou une exposition prolongée à la lumière directe du soleil réduira les risques d'effets nocifs sur la santé et le bien-être de l'animal.

Les conteneurs doivent être disposés à l'intérieur du véhicule/de l'avion de manière à ce que la ventilation ne soit pas gênée.

L'alimentation et l'apport en eau fournis aux animaux doivent être suffisants pour l'espèce, la taille et l'âge de l'animal. Ils doivent être mis à disposition à des intervalles appropriés, en fonction des conditions de température et d'humidité ambiantes rencontrées pendant le trajet.

La nourriture et l'apport en eau doivent toujours être proposés d'une manière qui soit familière à l'animal et qui réduise les risques de contamination.

Le véhicule doit transporter une quantité adéquate de nourriture pour les animaux durant le trajet. La nourriture doit être à l'abri des intempéries et des éléments contaminants tels que la poussière, l'essence, les gaz d'échappement et les excréments. Il convient également d'envisager de prévoir des réserves alimentaires supplémentaires en cas d'urgence ou de retard.

Dans le cas où un équipement spécial est utilisé pour nourrir les animaux, celui-ci devra être transporté dans le véhicule.

Dans le cas où des équipements pour nourrir les animaux sont utilisés, ils devront être conçus de manière à ne représenter aucun danger pour les animaux, et ils devront être fixés au conteneur ou au véhicule afin d'empêcher que leur contenu ne se renverse.

Dans le cas où deux animaux ou plus sont transportés dans un conteneur, le comportement naturel des animaux, et en particulier les aspects sociaux, doivent être pris en compte. La nourriture et l'apport en eau doivent être proposés de manière à être accessibles à tous les animaux.

Les abreuvoirs doivent être en bon état de fonctionnement, vérifiés avant d'entamer le trajet et positionnés de manière adaptée à l'animal transporté.

L'espace prévu doit être adapté à l'espèce, à sa taille, au nombre d'animaux transportés et à la durée prévue du trajet.

Le transport vers la destination doit se faire sans délai et l'état de santé et la sécurité des animaux doivent être régulièrement contrôlés et maintenus comme il se doit par le personnel compétent.

En cas de retard dans le transport, le transporteur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le bien-être des animaux et de réduire les risques de les effrayer inutilement, de les blesser ou de porter atteinte à leur santé ou leur bien-être.

En transit, il conviendra de donner aux transporteurs des directives sur les soins à prodiguer aux animaux, notamment en ce qui concerne leur régime d'alimentation/d'abreuvement, la nécessité de prévoir de la lumière pour nourrir certaines espèces d'oiseaux, ou certains éléments précis relatifs à leur environnement et leur bien-être.

Si possible, des systèmes de surveillance adéquats doivent contrôler à tout moment les températures des compartiments des animaux transportés et alerter le transporteur si la température des compartiments dans lesquels se trouvent les animaux sort des fourchettes minimum ou maximum.

Si possible, des systèmes appropriés de surveillance par caméra doivent être utilisés pour contrôler les conteneurs, en particulier sur les itinéraires où le risque de détérioration des conteneurs est élevé.

Lorsque les animaux tombent malades ou sont blessés durant le trajet, ils doivent recevoir les soins vétérinaires dès que possible par un personnel qualifié et si besoin est, être euthanasiés sans qu'ils souffrent, conformément à la législation pertinente.

Les déchets contenant de l'urine, des excréments ou des sécrétions provenant des animaux, de la nourriture ou de la litière doivent être manipulés, recueillis et éliminés conformément à la législation/réglementation en vigueur. Dans certains pays, la législation/réglementation interdit l'utilisation de certaines matières organiques comme le foin, la paille et certains types de litière ou d'aliments pour animaux. Le déchargement de déchets organiques peut être restreint ou interdit dans certains pays. Les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'entreposer ces déchets en sécurité durant le transit.

Spécifications techniques

3. Spécifications techniques relatives aux plantes

La réglementation *IATA Perishable Cargo Regulations* doit être appliquée dans le transport des plantes.

4. Spécifications techniques relatives aux animaux.

La *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants* doit être appliquée dans le transport autre qu'aérien de tous les taxons.

Toutefois, les spécifications techniques énoncées dans le présent chapitre peuvent également être suivies s'agissant du transport autre qu'aérien des taxons énumérés ci-dessous.

Aux fins des spécifications techniques, le terme "remorque" désigne un véhicule remorqué par une voiture, un camion ou un train utilisé pour transporter des animaux.

Aux fins des spécifications techniques, le terme "compartiment" désigne une partie, une section ou une chambre séparée au sein d'un moyen de transport.

4.1 Liste des taxons

4.1.1 Invertébrés

Les variations de la LAR ne sont pas appliquées.

4.1.2 Crustacés

Les variations de la LAR ne sont pas appliquées.

4.1.3 Poissons

- Espèces de poissons (CR 51, CR 52, CR 52A, CR 59, CR 60).

4.1.4 Amphibiens

Les variations de la LAR ne sont pas appliquées.

4.1.5 Reptiles

Les variations de la LAR ne sont pas appliquées.

4.1.6 Oiseaux

- Espèces de ratites (CR 24)
- Espèces de flamants (CR 17)
- Espèces de cigognes et grues (CR 17)
- Espèces de manchots (CR 22)
- Espèces de pélicans (CR 21)

4.1.7 Mammifères

- Espèces de grands félins (CR 72)
- Espèces d'ours (CR 72)
- Espèces d'antilopes (CR 73)
- Espèces de buffles et bovins (CR 73)
- Espèces de cervidés (CR 73)
- Espèces d'éléphants (CR 71)
- Espèces d'hippopotames (CR 71)
- Espèces de kangourous (CR 83)
- Espèces de suidés (CR 74)
- Espèces de pinnipèdes (CR 76)
- Espèces de rhinocéros (CR 71)

- Espèces d'ovins (CR 73)
- Espèces de petits camélidés (CR 73)
- Espèces de tapirs (CR 73)
- Espèces d'ânes sauvages (CR 73)
- Espèces de chevaux sauvages (CR 73)

4.2 Espèces de poissons CR51/52A/59/60

Soins généraux et chargement

Les réservoirs à poissons pour le transport routier doivent être conçus de manière à ce que les couvercles ne soient pas complètement scellés et que l'excès de gaz puisse être libéré sans risquer de provoquer des fuites d'eau.

4.3 Espèces de ratites CR24

Soins généraux et chargement

Les autruches, les émeus et les nandous peuvent être transportés dans des camions, des remorques ou des wagons. Les surfaces antidérapantes sont nécessaires. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Ces oiseaux ne peuvent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- ils sont agressifs entre eux ;
- ils forment un groupe de plus de 15 oiseaux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

On ne doit transporter qu'un (1) seul mâle par conteneur ou compartiment.

Casoars

Les casoars peuvent être transportés individuellement dans des conteneurs, mais dans le cas des casoars adultes sexuellement matures, il est préférable de les transporter librement dans le compartiment d'une remorque.

Les animaux sexuellement matures doivent toujours être transportés individuellement.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux atteignant jusqu'à 48 heures, veuillez suivre les spécifications de densité indiquées dans les Obligations à remplir pour les ratites.

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le transport aérien est recommandé. Les mêmes exigences relatives aux revêtements des sols pour les émeus s'appliquent aux nandous et aux casoars.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.4 Espèces de flamants CR17

Soins généraux et chargement

Les flamants de différentes espèces peuvent être transportés librement dans les camions, remorques ou wagons. Les flamants devraient être transportés en groupes plutôt qu'en compartiments individuels du moment qu'ils proviennent de volées établies et sont familiarisés entre eux. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Sols

Les revêtements doivent être bien fixés aux sols de manière à éviter que les oiseaux ne glissent ou perdent pied. Des litières moelleuses et humides doivent leur être fournies afin d'éviter que les membranes interdigitales ne sèchent durant le trajet ; par exemple, un tapis trempé ou un caoutchouc mousse de 5 cm (2 in) d'épaisseur.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux atteignant jusqu'à 48 heures, il faut prévoir un minimum de 0,2 m² (2 pieds carrés) par oiseau pour un groupe de flamants compatibles les uns avec les autres. Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le transport aérien est recommandé.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.5 Espèces de cigognes et de grues CR17

Soins généraux et chargement

Les cigognes et grues de différentes espèces peuvent elles aussi être transportées librement dans des camions, remorques ou wagons. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille. Ces oiseaux ne peuvent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- ils sont agressifs entre eux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Les grandes espèces de cigognes et de grues devraient toujours être transportées dans des compartiments ou des caisses individuels.

Sols

Les revêtements doivent être bien fixés aux sols de manière à éviter que les oiseaux ne glissent ou perdent pied.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets atteignant jusqu'à 48 heures, il faut prévoir un minimum de 0,2 m² (2 pieds carrés) par oiseau pour un groupe de cigognes ou grues compatibles les unes avec les autres. Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le transport aérien est recommandé.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.6 Espèces de manchots CR22

Soins généraux et chargement

La température revêt une importance majeure, et il est nécessaire de fournir des substrats refroidissants.

Les sacs plastique permettent de mieux contrôler la température et évitent les fuites des substrats refroidissants. Les sacs plastiques peuvent être utilisés à la place d'autres types de conteneur, et doivent être sécurisés à tout moment durant le trajet.

Les manchots de différentes espèces ne doivent pas être transportés librement dans une remorque.

Les espèces de manchots provenant de climats plus chauds peuvent être transportées s'ils sont aspergés d'eau et si le trajet ne dure pas plus de huit heures. Les espèces de manchots des climats antarctiques ou subantarctiques devraient être transportées dans des véhicules climatisés.

Pour de longs trajets, le transport aérien est recommandé.

4.7 Espèces de pélicans CR21

Soins généraux et chargement

Les pélicans de différentes espèces peuvent être transportés librement dans des camions, remorques ou wagons. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Ces oiseaux ne peuvent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- ils sont agressifs entre eux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Des cuves à eau peuvent leur être proposées aux arrêts.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux atteignant jusqu'à 48 heures, il faut prévoir un minimum de 0,6 m² (7 pieds carrés) par oiseau pour un groupe de pélicans compatibles les uns avec les autres.

Pélican frisé (Pelecanus crispus)

Pour des trajets totaux atteignant jusqu'à 48 heures, il faut prévoir 0,9 m² (10 pieds carrés) par oiseau pour un groupe de pélicans compatibles les uns avec les autres.

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le transport aérien est recommandé.

4.8 Espèces de grands félins CR72

Les grands félins peuvent être transportés librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

4.9 Espèces d'ours CR72

Les ours de différentes espèces peuvent être transportés librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les ours polaires ont besoin de conditions de température spécifiques.

4.10 Espèces de chevaux sauvages et d'ânes CR73

Soins généraux et chargement

Les différentes espèces de chevaux sauvages et d'ânes peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les mâles sexuellement matures doivent être individuellement transportés et ne doivent pas se trouver dans la même remorque que les femelles. Les femelles accompagnées de petits qui dépendent d'elles peuvent être transportées avec l'autorisation d'un vétérinaire. Les autres petits déjà sevrés et les animaux matures doivent être transportés séparément dans des compartiments ou conteneurs individuels.

Les animaux doivent être transportés avec la tête tournée vers l'avant ou vers l'arrière mais jamais de manière transversale.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

Il faut réduire la nourriture des espèces de chevaux sauvages pendant les 24 heures précédant le chargement. Aucune nourriture ne doit être proposée aux différentes espèces de chevaux sauvages durant les trois heures précédant le chargement.

4.11 Espèces d'antilopes CR73

Soins généraux et chargement

Les différentes espèces d'antilopes peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les antilopes ne doivent pas être transportées en groupes si :

- elles ne se connaissent pas ;
- elles proviennent d'espèces différentes ;
- elles montrent des comportements agressifs lorsqu'elles se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- elles ont des cornes ;
- elles sont agressives entre elles.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Les mâles sexuellement matures ne doivent pas être transportés dans la même remorque que les femelles, sauf s'ils se trouvent dans des conteneurs différents ou dans des compartiments complètement séparés.

Les espèces d'antilopes devant être transportées séparément sont :

- Céphalophes
- Oréotrague
- Cob des roseaux
- Rhebok
- Hippotrague noir

Un transport individuel en compartiment est recommandé pour tous les animaux.

Les espèces d'antilopes de petite taille ou les espèces qui font des bonds verticaux de par leur comportement normal (par exemple l'oréotrague) doivent être transportées dans des conteneurs et non librement dans des compartiments.

On peut envisager de couvrir la pointe de leurs cornes par des tubes, du matériel élastique ou d'autres protections.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.12 Espèces d'ovins CR73

Soins généraux et chargement

Les différentes espèces d'ovins peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les ovins ne doivent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils proviennent d'espèces différentes ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- ils ont des cornes ;
- ils sont agressifs entre eux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Les mâles sexuellement matures ne doivent pas être transportés dans la même remorque que les femelles, sauf s'ils se trouvent dans des conteneurs différents ou dans des compartiments complètement séparés.

Un transport individuel dans des compartiments est vivement recommandé.

Les espèces d'ovins dont les bonds verticaux font partie du comportement normal (par exemple le mouflon d'Amérique) doivent être transportés dans des conteneurs et non librement dans des compartiments.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.13 Espèces de buffles et bovins CR73

Soins généraux et chargement

Les différentes espèces de buffles et bovins peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les mâles sexuellement matures doivent être individuellement transportés et ne doivent pas se trouver dans la même remorque que les femelles. Les femelles accompagnées de petits qui dépendent d'elles peuvent être transportées avec l'autorisation d'un vétérinaire. Les autres petits déjà sevrés et les animaux matures doivent être transportés séparément dans des compartiments ou conteneurs individuels.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.14 Girafe CR73A

Soins généraux et chargement

Les girafes peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, d'une remorque ou d'un wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les mâles sexuellement matures doivent être individuellement transportés et ne doivent pas se trouver dans la même remorque que les femelles.

Les femelles accompagnées de petits qui dépendent d'elles peuvent être transportées avec l'autorisation d'un vétérinaire agréé.

Les autres petits déjà sevrés et les animaux matures doivent être transportés séparément dans des compartiments ou conteneurs individuels.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne doivent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.15 Espèces de cervidés CR73

Soins généraux et chargement

Les différentes espèces de cervidés peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les cervidés ne doivent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils proviennent d'espèces différentes ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- leurs bois sont durs ;
- ils sont agressifs entre eux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux ne portant pas de bois et appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux ne portant pas de bois qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Un transport individuel en compartiment est recommandé pour tous les animaux.

Bien que le transport de cervidés aux bois durs soit déconseillé, ils peuvent être transportés sans qu'ils aient perdu leurs bois ou qu'ils aient été prélevés, si les animaux sont séparés de manière individuelle et si le conteneur a été conçu et construit de manière à empêcher que leurs bois ne soient bloqués ou que l'animal puisse se blesser ou blesser d'autres animaux, des gardiens ou des manutentionnaires. Les remorques doivent être utilisées avec des précautions extrêmes.

Il est préférable et vivement recommandé de transporter les animaux à bois durs après qu'ils aient perdu leurs cornes.

Les cervidés dont la ramure est couverte de velours ne doivent pas être transportés.

Muntjacs

Les espèces de Muntjac doivent être transportées selon la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants*.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.16 Espèces de petits camélidés CR73

Soins généraux et chargement

Les espèces de petits camélidés peuvent être transportées librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire

aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les petits camélidés ne doivent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils proviennent d'espèces différentes ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- ils sont agressifs entre eux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Les mâles sexuellement matures ne doivent pas être dans la même remorque que les femelles.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.17 Espèces de tapir CR73

Soins généraux et chargement

Les tapirs peuvent être transportés librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les tapirs ne doivent pas être transportés en groupes si :

- ils ne se connaissent pas ;
- ils montrent des comportements agressifs lorsqu'ils se trouvent dans des espaces réduits ;
- leur taille et leur âge sont sensiblement différents ;
- il s'agit de mâles sexuellement matures ;
- ils sont agressifs entre eux.

Ceci ne s'applique pas aux animaux appartenant à des groupes qui se sont avérés compatibles les uns avec les autres, aux animaux qui sont habitués à être entre eux, aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser, ou aux femelles avec des petits qui dépendent d'elles.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.18 Espèces de suidés CR74

Soins généraux et chargement

Les suidés peuvent être transportés librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.19 Espèces d'éléphants, rhinocéros et hippopotames CR71

Soins généraux et chargement

Les éléphants, rhinocéros et hippopotames peuvent être transportés dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les mères et les jeunes doivent être maintenus ensemble.

Hippopotames

Les animaux doivent être aspergés d'eau à des intervalles réguliers durant tout le trajet, selon les conditions météorologiques.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport. Le conteneur doit être suffisamment grand pour permettre à l'animal de se mettre en position debout.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.

4.20 Pinnipèdes CR76

Soins généraux et chargement

Les pinnipèdes peuvent être transportés librement dans des compartiments à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Le niveau d'hydratation de la peau, ainsi qu'une température corporelle adéquate doivent être maintenues par exemple en les aspergeant ou en faisant couler l'eau de glaçons.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Morse

Le morse doit toujours être transporté dans un conteneur individuel.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Il n'est pas nécessaire de fournir des abreuvoirs et de conteneurs pour aliments.

4.21 Espèces de kangourous et wallabys CR83

Soins généraux et chargement

Les espèces de kangourous et wallabys peuvent être transportées dans des compartiments molletonnés à l'intérieur d'un camion, remorque ou wagon. Les camions, remorques ou wagons doivent satisfaire aux exigences minimales de construction de conteneurs relatives à la solidité, la stabilité, la sécurité et la taille.

Les kangourous doivent être transportés de manière individuelle. Ceci ne s'applique pas aux animaux dont la séparation pourrait les angoisser ou aux femelles avec des petits non sevrés dans la poche marsupiale.

Dimensions et densité de stockage

Pour des trajets totaux de plus de 48 heures, le nombre d'arrêts destinés au repos doit être augmenté et un espace supplémentaire doit leur être proposé lorsque le véhicule est à l'arrêt. D'autres mesures peuvent être requises pour satisfaire aux conditions générales de transport.

Litières

Afin d'éviter le risque de nécrobacillose, du matériel épineux comme la paille doit être évité.

Abreuvoirs et conteneurs pour aliments

Les conteneurs ne peuvent pas être fixés dans la remorque ou le compartiment.